

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant permission de voirie et règlementant la  
circulation et le stationnement rues Necker,  
Turgot et avenue Clémenceau

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE domiciliée 3 avenue Paul Sabatier 11100 Narbonne en date du 26 mars 2026 pour des travaux de terrassement pour la pose de support Enedis et le remplacement du réseau aérien.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public rues Necker, Turgot et avenue Clémenceau pour effectuer des travaux de terrassement pour la pose de support Enedis et le remplacement du réseau aérien.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊT****Article 1 :**

L'entreprise EIFFAGE est autorisée à occuper temporairement rues Necker, Turgot et avenue Clémenceau du 07 avril au 07 mai 2026 pour exécuter des travaux de terrassement pour la pose de support Enedis et le remplacement du réseau aérien.

**Article 2 :**

Les travaux de terrassement pour la pose de support Enedis et le remplacement du réseau aérien dans les rues citées ci-dessus exécutés par l'entreprise EIFFAGE pour le compte de l'entreprise Enedis, sont soumis aux prescriptions ci-dessous.

**Article 3 : Circulation****Rue Necker**

- A l'exception des riverains, des services de secours et de la collecte des ordures ménagères la circulation sera interdite entre les points de coordonnées GPS 43.200360, 2.767241 et 43.200488, 2.767809.

**Rue Turgot**

- A l'exception des riverains, des services de secours et de la collecte des ordures ménagères la circulation sera interdite entre l'avenue Maréchal Lyautey et le point de coordonnées GPS le point de coordonnées GPS 43.201550, 2.771034

Avenue Georges Clémenceau

- La circulation se fera en chaussée rétrécie au point de coordonnées GPS 43.199769, 2.765547 avec mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores.

**Article 4** : Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans les rues Necker, Turgot et l'avenue Georges Clémenceau.

Par dérogation, l'entreprise EIFFAGE est autorisée à stationner les véhicules nécessaires aux travaux entre les rues citées ci-dessus.

**Article 5** :

L'entreprise EIFFAGE se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 6** :

L'entreprise EIFFAGE rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Article 7** :

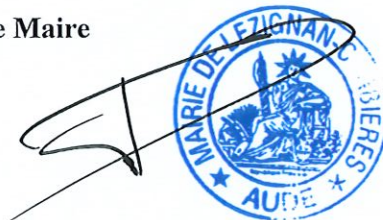
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise EIFFAGE et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 8** :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 mars 2026

Le Maire



Gérard FORCADA